



Resiliation de bail : délai de préavis suite à séparation

Par **avarre**, le **28/10/2011** à **09:16**

Bonjour,

je suis locataire. le bail est au nom de mon concubin et de moi même. Nous nous séparons : nous ne sommes ni mariés ni pacsés. Ma question est : le délai de préavis peut-il être ramené à 1 mois pour départ suite à une séparation?

Je vous remercie pour votre réponse.

Cordialement.

Catherine AVARRE

mon conjoint n'est plus dans les lieux. Je suis seule à faire face au loyer. que puis-je faire ?

Par **mimi493**, le **28/10/2011** à **09:17**

non.

En plus, s'il y a, s'il reste dans les lieux :

- une clause de solidarité, vous devenez caution au bail
- une clause d'indivisibilité, vous devez payer la moitié du loyer même après votre départ